

LE PROCÈS DE NUREMBERG

Après la capitulation des Allemands, le 8 mai 1945, et la découverte progressive des crimes innombrables commis dans les territoires occupés, les Alliés décident de mener à bien un projet mûri depuis plusieurs années : juger les principaux responsables devant un tribunal international.¹ Le 20 novembre 1945, vingt-quatre accusés sont rassemblés au palais de justice de Nuremberg, un des prétoires assez vaste et encore debout dans l'Allemagne vaincue. Il s'agit d'un moment historique : pour la première fois sont jugés des criminels de guerre et de grands dignitaires d'un pays vaincu. L'horreur des crimes nazis est à la mesure de l'événement. Ce procès, que l'on connaît aussi sous le nom d'affaire “ des ministres ” ou “ de la Wilhelmstrasse ” est le dernier procès des plus grands criminels de guerre allemands, placés sous une autorité internationale.²

Les juges représentent les quatre puissances victorieuses. Donnadieu de Vabres et Lord Justice Lawrence ont été mandatés par la France et la Grande-Bretagne; Francis Biddle et le major général Nikitchenko sont délégués par les États-Unis et l'Union soviétique. Les chefs d'accusation ont été définis quelques mois auparavant : crime contre la paix, complot, crimes de guerre et crime contre l'humanité. Les crimes de guerre sont définis par les législations internationales de l'avant-guerre. En revanche, le crime contre l'humanité est inconnu du droit jusque-là.³ La plupart des condamnés sont passibles de la peine capitale.

Dès le 21 novembre, les accusés et leurs avocats plaident non coupables. Ils dénoncent le caractère rétroactif des lois appliquées et perçoient dans le tribunal devant lequel ils comparaissent une “ justice de vainqueurs ”. Dans le box des accusés, encadrés par la police militaire, on reconnaît Hermann Göring, le plus grand dignitaire nazi encore vivant. Les généraux Wilhelm Keitel, Alfred Jodl, et les amiraux Karl Dönitz et Erich Raeder doivent répondre des crimes de l'armée et de la marine. Albert Speer et Ernst Sauckel qui dirigeaient l'industrie de guerre, sont responsables des déportations de travailleurs. Un grand industriel, Gustav Krupp, est aussi appelé à comparaître. Gravement malade, il est représenté par son fils. Le parti nazi est représenté par Rudolf Hess et Julius Streicher; la propagande par Hans Fritzsche et les administrations des pays occupés par Constantin von Neurath pour la Bohême-Moravie, par Arthur Seyss-Inquart pour les Pays-Bas, Hans Frank pour la Pologne, Baldur von Schirach pour l'Autriche et Alfred Rosenberg pour l'est de l'Europe. Les seuls civils sont Joachim von Ribbentrop, Wilhelm Frick et Hjalmar Schacht. On juge à travers eux l'action de leurs ministères respectifs, soit Affaires étrangères, Intérieur et Banque du Reich. Franz von Papen, civil aussi, est le prédécesseur de Hitler à la Chancellerie et a

favorisé son accession au pouvoir. De novembre à février se succèdent les vingt-neuf témoins de l'accusation, parmi lesquels figurent certains accusés. À partir de mars 1946, la défense présente ses témoins. Göring, l'héritier de Hitler, en profite pour récuser ses juges et glorifier le régime nazi. Au cours du procès, il a réitéré sa fidélité à Hitler à plusieurs reprises :

À plusieurs reprises Göring réitéra sa fidélité à Hitler de façon solennelle et absolue : “ Je n'étais pas un homme à abandonner un chef auquel j'avais fait un serment de loyauté chaque fois qu'il n'avait pas ma façon de penser. Il ne m'est jamais venu à l'esprit de quitter le Führer ”, et de rappeler que lorsqu'il eut une connaissance plus approfondie de la personnalité d'Hitler il lui donna la main en lui disant : “ Je lie mon destin au vôtre quoi qu'il arrive dans le succès ou dans l'adversité, pour le meilleur ou pour le pire, je m'engage à vous suivre même au péril de ma vie; pour moi ce serment est encore valable aujourd'hui. ”⁴

Göring est le seul des accusés à reconnaître ses responsabilités et à oser ne pas renier ni condamner ses crimes, bien au contraire. il reconnaissait avoir fait travailler deux millions d'hommes pour l'Allemagne, mais il niait que c'était de l'esclavage, “ travail forcé en certains cas, peut-être ”.⁵ Les autres inculpés nient leur responsabilité directe. Le devoir d'obéissance, en particulier, est le leitmotiv des militaires : ils n'ont fait qu'exécuter les ordres. Bientôt, la question de la responsabilité pénale est posée en termes plus délicats encore, lorsqu'il s'agit non plus d'individus, mais d'organisations, comme les *ss* (Sections de Sécurité, les milices du parti nazi), la Gestapo (la police secrète) ou l'armée elle-même.

Les quatre réquisitoires des procureurs Robert Jackson, Hartley Shawcross, François de Menthon et R. Rudenko montrent qu'il existe certaines divergences d'appréciation entre les quatre pays vainqueurs. Alors que Français et Soviétiques insistent sur les crimes contre l'humanité que leurs pays respectifs ont subis durant plusieurs années d'occupation, Britanniques et Américains évoquent surtout les crimes contre la paix et les guerres d'agression. Ces discordances révèlent un malaise, qui croît à mesure que le procès progresse. D'abord, les juges doivent éluder les problèmes posés par la présence d'une puissance, l'Union soviétique, qui s'est elle-même rendue coupable de crimes contre l'humanité. De même, lors des plaidoiries, la défense évoque le souvenir récent des bombardements massifs de populations civiles par les avions britanniques et américains afin d'essayer de mettre en doute la capacité de ce tribunal à juger les Allemands pour crimes de guerre... Enfin, du point de vue purement juridique, la distinction entre crimes de guerre et

crimes contre l'humanité pose un délicat problème puisque ce genre de crimes n'avait pas encore été expérimenté. On résout le problème par la projection d'un film sur les camps d'extermination, évoquant de manière atroce le génocide. Le 30 septembre, le jugement est rendu. Les accusés sont poursuivis pour les crimes commis après 1937 : les juges ne prennent pas en compte la période antérieure aux annexions et aux guerres d'agression. Le 1er octobre, douze condamnations à mort sont prononcées; trois des prévenus, tel R. Hess, devront subir la prison à vie, quatre autres de dix à quinze ans d'emprisonnement et trois obtiennent l'acquittement, tels Schacht et von Papen. Condamné à mort, Göring se suicide avant les 16 et 17 octobre, dates prévues pour les exécutions.

Le procès de Nuremberg a été l'événement lors duquel l'interprétation simultanée a acquis ses lettres de noblesse. Avant que l'équipement nécessaire pour la simultanée n'existe, on utilisait principalement l'interprétation consécutive. Cette méthode consiste à écouter un orateur puis à redire dans une autre langue ce qu'il a dit. À Nuremberg, il était clair pour les organisateurs que le procès demandait des services linguistiques bien spécifiques :

Two constraints created linguistic obstacles at the trial and they are listed in the Charter of the International Military Tribunal. First, the charter ruled that the defendants had the right to a fair trial (Chapters IV and V), one prerequisite for this being that all the proceedings be translated into a language that the defendants understood, in this case German (Articles 16 and 25 respectively). The use of traditional consecutive translation to meet this requirement would have meant that twice as much time—at least—would be needed for the trial. But the charter also ruled that the trial had to be carried out as expeditiously as possible, in order to reduce costs and time, and to keep the attention of the public and the media.⁶

Pour que le procès se déroule sans problème, il fallait que les accusés, les témoins et le tribunal puissent communiquer entre eux. En outre, il n'était pas seulement question de communication verbale, mais aussi de la présentation d'un grand nombre de preuves et de témoignages écrits, qui devaient être préalablement traduits dans les différentes langues, pour que tous puissent les comprendre. On ne pouvait appliquer à ce procès les méthodes d'interprétation traditionnelles. Normalement, quand un témoin parle, l'interprète fait une traduction simultanée ou consécutive de ce qui est dit. Toutefois, l'interprétation consécutive se révélait peu pratique malgré ses avantages. Cette méthode ne s'utilise que lorsqu'une seule personne ne parle pas la langue du tribunal. À Nuremberg, quatre langues allaient être

utilisées et il y avait de nombreuses personnes qui parlaient des langues différentes. On a donc pensé que la meilleure solution consistait à adopter l'interprétation simultanée. Cependant, certaines personnes entretenaient des doutes sur l'application de cette méthode au procès :

André Kaminker, for instance, Interpreter in Chief of the French delegation, who had been experimenting with simultaneous interpretation between the two world wars, thought that simultaneous interpretation would not be feasible at Nuremberg because it was not possible for the speakers to check the accuracy of the interpretation. In such critical proceedings, he claimed, the defendants and speakers in general would need to be sure that the translations of their testimony were accurate. Simultaneous translation does not allow this.⁷

L'un des problèmes de la simultanée est la vitesse. En effet, il faut que l'orateur puisse respecter une certaine limite de vitesse sans quoi l'interprétation devient impossible. Au procès de Nuremberg, on avait mis au point un système avec des lumières qui permettait aux interprètes d'indiquer que le discours devait être ralenti. De plus, il fallait aussi trouver l'équipement nécessaire, l'installer et trouver des interprètes capables d'utiliser le système.

C'est la société IBM qui a fourni tout l'équipement nécessaire. Elle avait réussi à mettre au point un dispositif qui permettait à l'interprète de parler en même temps que l'orateur. Le fils du juge Robert Jackson s'est rendu aux États-Unis pour connaître le fonctionnement de ce système. Il est entré en contact avec IBM, qui était disposée à administrer gratuitement l'équipement. Le 5 novembre 1945, soit cinq jours avant le début du procès, une équipe d'ingénieurs de IBM est arrivée à Nuremberg avec l'équipement. Ce procès fut le premier exemple sur une grande échelle de la traduction simultanée. Chacun des participants portait sur la tête un casque avec lequel il pouvait suivre les débats dans la langue de son choix; un microphone est placé devant celui qui intervient, il est relié aux écouteurs des 12 interprètes qui répercutent la traduction : chacun peut alors choisir entre le français, l'anglais, le russe et l'allemand :

Everybody in the room wore earphones and every word was spoken into microphones. Every listener, judge, lawyer and press correspondent could choose the interpreted version of their choice or the original speech, called "verbatim". The channel choice was possible by means of a selector switch installed at every seat and connected to the earphones. There were five channels on the dial : channel one for the verbatim speech, channel two for

English, channel three carried Russian, channel four French and channel five German.⁸

Une fois que la question de l'équipement fut presque réglée, il restait à résoudre une autre question extrêmement importante : il fallait trouver des interprètes.

Le recrutement des interprètes pour le procès de Nuremberg s'est réalisé en deux étapes : on testait les capacités linguistiques des candidats dans leur pays de résidence, ensuite les candidats sélectionnés étaient envoyés à Nuremberg où Léon Dostert, le directeur de l'examen, leur faisait subir un examen d'interprétation simultanée :

Les interprètes virent leurs connaissances mises à rude épreuve dans un grand nombre de domaines spécialisés et durent travailler dans des conditions particulièrement pénibles avec l'équipement IBM, depuis longtemps dépassé. Malgré tout, l'interprétation simultanée apparut comme la voie de l'avenir.⁹

“ The criteria for selection were very strict because of the difficulty of the job. Hence, not only was it extremely hard to find people to be selected for Nuremberg; of those selected, only a few became interpreters. ”¹⁰ Alfred Steer, qui allait remplacer Dostert à partir du mois d'avril 1946 et prendrait en charge la direction administrative de la division linguistique de Nuremberg, indique qu'au cours de l'année qu'il a passée à Nuremberg il a testé quelque 600 candidats, beaucoup d'entre eux venus de petits pays comme la Belgique et la Hollande.¹¹ Cependant, peu nombreux étaient ceux qui avaient les capacités nécessaires pour devenir interprète à Nuremberg. Les candidats devaient démontrer qu'ils possédaient des nerfs d'acier et une excellente mémoire instantanée, en plus de posséder une grande préparation linguistique et des connaissances culturelles :

Alfred Steer and Peter Uiberall, who at some point were in charge of selecting and testing interpreters, figured that the basic requirements would be similar to those for consecutive interpreting : an exceptional knowledge of the two languages and a broad cultural and educational background. In addition, candidates needed specific qualifications for simultaneous interpreting, such as composure and the ability to remain calm in stressful situations.¹²

Beaucoup de candidats ne remplissaient pas les conditions nécessaires et d'autres qui les remplissaient ont dû être remplacés. D'après les données de Baigorri Jalón, on remplaçait des interprètes parce que le travail était très éprouvant et qu'ils ne pouvaient pas tenir très

longtemps, mais surtout parce que certains d'entre eux pensaient que leurs services ne seraient que de courte durée. Certains interprètes avaient été envoyés par d'autres organismes alors que d'autres avaient obtenu de leur employeur un permis temporaire et ne pouvaient pas rester plus longtemps. L'échec des interprètes était parfois dû à d'autres causes. Steer cite le cas d'une interprète d'origine juive qui avait réussi tous les tests mais qui est restée muette une fois rendue au tribunal. Elle a expliqué qu'en se trouvant face à ceux qui avaient été responsables de la mort de quatorze hommes de sa famille, elle avait eu un blanc de mémoire.¹³

Il était difficile pour les juges de juger de la qualité de l'interprétation parce qu'ils ne connaissaient pas les quatre langues du procès. Cela a permis à certains accusés, du moins à Göring, d'en profiter pour indiquer qu'ils avaient été malcompris en plusieurs occasions :

Il eut le front de contester la traduction " extirper " et d'expliquer qu'il fallait la remplacer par " extraire " deux verbes très différents, en allemand du moins! Il déclara aussi : " Il me semble que jadis la chose était plus simple. On l'appelait un pillage. Il s'agissait pour le vainqueur d'emporter ce que bon lui semblait du pays conquis. Mais aujourd'hui on a voulu devenir plus humain. Moi j'ai l'intention de piller et de façon effective."¹⁴

Cependant, les paroles prononcées au cours des débats étaient enregistrées. Cela permettait au juge d'écouter à nouveau le témoignage dans le cas de différends ou d'incompréhensions. En outre, il existait aussi une section de révision, qui était chargée de la révision de la transcription de la veille. Les interprètes de cette section écoutaient la version originale et la comparaient à l'interprétation donnée par l'interprète en y apportant les corrections nécessaires lorsque c'était requis. Ce processus permettait d'éliminer autant que possible les erreurs de traduction.

Le besoin des échanges linguistiques entre les personnes présentes au procès a permis à l'interprétation simultanée de faire ses preuves. Ce système a permis de réaliser les débats le plus rapidement possible. Le processus de sélection devait être complexe, ce qui n'a pas facilité la tâche lorsqu'il fut le temps de trouver des interprètes répondant aux critères requis pour exercer à Nuremberg. À ce procès, l'exactitude et la rigueur de l'interprétation linguistique étaient extrêmement importantes puisque la vie des accusés était en jeu. Le critère de base pour la sélection des candidats était la connaissance des langues, mais ce n'était pas le seul. Un faible pourcentage des candidats ont été sélectionnés, ce qui démontre que d'autres qualités étaient requises, parmi lesquelles l'agilité mentale. Cependant, vu la rapidité avec laquelle s'est effectué le processus de sélection, certains candidats qui auraient

pu être de bons interprètes ont été écartés. Parmi les quelques candidats qui ont été choisis, peu nombreux sont ceux qui ont fait de l'interprétation leur profession, après Nuremberg. Néanmoins, on peut dire que Nuremberg a été "la première école d'interprètes de simultanée, dans laquelle il n'y avait que des cours pratiques quotidiens".¹⁵ À Nuremberg, on avait prouvé que la simultanée était possible. Elle a d'ailleurs été adoptée par les Nations-Unies et autres organisations internationales.

Le procès de Nuremberg, qui a passionné l'opinion dans ses débuts, s'est achevé sur une impression amère. Le public s'attendait à voir comparaître de terribles assassins. La déception, surtout chez les Français et les Soviétiques, qui ont dû subir l'occupation nazie, est à la mesure des attentes. On a vu à la barre des fonctionnaires zélés et tatillons se réfugiant derrière les notions d'obéissance et de devoir, fuyant leurs responsabilités. Il n'a été donné à aucun moment de commencer à comprendre les raisons et les enchaînements qui ont mené au drame que furent la guerre et ses inédites horreurs.

Ce travail a été présenté en 1999 par Silvia Benitez dans le cadre du cours d'histoire de la traduction TRA 5901 donné à l'École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa.

Notes et références

1. Les gouvernements français, anglais, polonais et tchécoslovaque avaient élevé des protestations contre les crimes que les Allemands avaient commis au cours des occupations de la Pologne et de la Tchécoslovaquie.
2. Telford Taylor, *Les procès de Nuremberg*, Paris, 1949:9.
3. En 1945, le crime contre l'humanité est un chef d'inculpation inédit. Il se définit en premier lieu par l'existence d'un plan plus concerté visant à éliminer un groupe d'individus. Ses manifestations en sont la déportation, l'exécution massive, la pratique d'enlèvements et de disparitions, ainsi que la torture, toutes effectuées à l'encontre d'un groupe de population civile, pour des motifs de persécution idéologique, raciale ou politique.
4. François de Fontette, *Le procès de Nuremberg*, coll. " Que sais-je? ", Paris, Presses Universitaires de France, 1996:76.
5. François de Fontette, *Le procès de Nuremberg*, coll. " Que sais-je? ", Paris, Presses Universitaires de France, 1996:80

6. Francesca Gaiba, *The Origins of Simultaneous Interpretation*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1998 :32.
7. Francesca Gaiba, *The Origins of Simultaneous Interpretation*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1998:37.
8. Francesca Gaiba, *The Origins of Simultaneous Interpretation*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1998:61.
9. Jean Delisle et Judith Woodsworth, *Les Traducteurs dans l'histoire*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, Éditions UNESCO, 1995:248.
10. Francesca Gaiba, , *The Origins of Simultaneous Interpretation*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1998:40.
11. Dana A. Schmidt, “ Pick your language ”, *The New York Times*, 25 août 1946, section VI, p. 24:4.
12. Francesca Gaiba, *The Origins of Simultaneous Interpretation*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1998:46.
13. Jesús Baigorri Jalón, *La interpretación de conferencias: el nacimiento de una profesión. De París a Nuremberg*, 1999:255
14. François de Fontette, *Le procès de Nuremberg*, coll. “ Que sais-je? ”, Paris, Presses Universitaires de France, 1996:80.
15. Jesús Baigorri Jalón, *La interpretación de conferencias: el nacimiento de una profesión. De París a Nuremberg*, 1999:283